

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2023 A 18H00
SALLE DES FETES DE CRUAS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

36 Conseillers communautaires en exercice.

A l'ouverture de la séance :

Conseillers Communautaires présents : 22

MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIÉ, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers Communautaires absents ayant donné pouvoirs : 8

Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Alain BOUVIER ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIÉ.
Mme Noëlle MAZELLIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GRIFFE.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Virginie FAURE-PINAULT.

Conseillers communautaires excusés : MM. Jean-Luc FLAUGERE, Stéphanie LABELLE, Sophie LORENZO, Didier MAZZINI
Jennifer PESSEAT, Nadia SEGUENI,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Approbation à l'unanimité du PV du 04/07. Intégration des modifications demandées par M. Raphaël BUARD.

DISPOSITIONS D'ORDRE JURIDIQUE :

Administration Générale

Rapporteur : M. Yves BOYER

2023-138	Convention de Veille et de Stratégie Foncière avec l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Commune de Le Teil.	Majorité
----------	--	----------

Économie

Rapporteur : M. Bernard NOËL

2023-139	Avenant N°01 au marché de suivi-animation de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des missions complémentaires 2020-2025 avec SOLHIA Drôme.	Unanimité
----------	--	-----------

Mobilités

Rapporteur : M. Philippe BOUNIARD

2023-140	Convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau en vue de l'aménagement et de l'exploitation d'une voie verte sur la ligne ferroviaire entre Alba la Romaine et Le Teil.	Majorité
----------	--	----------

Culture :

Rapporteur – M. Bernard NOËL

2023-141	Autorisation au Président à la signature d'un marché public de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux de requalification d'un bâtiment industriel situé sur la commune de Le Teil en Maison Intercommunale de la Musique.	Majorité
2023-142	Demande de subvention auprès de la Region AURA dans le cadre de l'Appel à Projet Médiation au Cinéma 2024.	Majorité
2023-143	Convention pluriannuelle 2023-2025 avec l'Association Assofital.	Unanimité

Déchets

Rapporteur : M. Paul SAVATIER

2023-144	Autorisation au Président à la signature de marchés pour l'aménagement de points de collecte semi-enterrés.	Majorité
----------	---	----------

Ressources Humaines :

Rapporteur – M. Yves BOYER

2023-145	Convention de mise à disposition d'agents entre la CC ARC et la commune de Cruas pour les ALSH.	Unanimité
2023-146	Convention d'appui en ingénierie avec la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche dans le cadre de la compétence Culture – Enseignement Musical.	Majorité
2023-147	Octroi de chèques cadeaux de fin d'année pour les agents de la CC ARC.	Unanimité
2023-148	Modification du tableau des effectifs des agents de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron.	Unanimité

Affiché le 11 Octobre 2023.
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services – Guillaume OZIL



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-138

Session : 10/10/2023	Exercice : 36	Présents : 22	Pour : 29	Abstentions : 0	Contre : 1
----------------------	---------------	---------------	-----------	-----------------	------------

OBJET	Convention de Veille et de Stratégie Foncière avec l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Commune de Le Teil.
-------	--

L'An Deux Mille vingt-trois, le 10 Octobre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Conseillers Communautaires présents : 22

MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers Communautaires absents ayant donné pouvoirs : 8

Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Alain BOUVIER ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Noëlle MAZELLIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GRIFFE.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Virginie FAURE-PINAULT.

Conseillers communautaires excusés : 6. MM. Jean-Luc FLAUGERE, Stéphanie LABELLE, Sophie LORENZO, Didier MAZZINI, Jennifer PESSEAT, Nadia SEGUENI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

M. Yves BOYER, Président, rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) accompagne les collectivités pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncières sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les collectivités, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité ou l'opérateur qu'elle aura désigné, un terrain prêt à être aménagé.

Dans le but de doter la Commune de Le Teil d'une stratégie foncière et d'accompagner sa reconstruction suite au séisme du 11 novembre 2019, une Convention d'Étude et de Veille Foncière a été signée le 1^{er} juillet 2020 entre l'EPORA, la Communauté de communes et la Commune de Le Teil. Cette convention vise à accompagner les collectivités dans leurs opérations de restructuration urbaine, à l'échelle du périmètre du Projet Partenarial d'Aménagement dont le contrat a été signé le 16 juillet 2020.

La Convention de Veille et de Stratégie Foncière donnant lieu à la présente délibération, vient se substituer à cette dernière.

Les portages fonciers de l'EPORA ainsi que les études de programmation techniques réalisés au titre de la Convention d'Étude et de Veille Foncière, sont repris et réalisés dans le cadre de la Convention de Veille et de Stratégie Foncière tant en dépenses qu'en recettes.

La Convention de Veille et de Stratégie Foncière s'inscrit dans le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025, délibéré par le Conseil d'administration de l'EPORA le 5 mars 2021, qui fixe les 5 axes d'intervention prioritaires :

- Répondre aux différents besoins de logements
- Favoriser la vitalité économique
- Contribuer aux opérations d'aménagement et à la revitalisation des centralités
- Participer à la désartificialisation, renaturation et à la sécurisation des espaces à risques
- Préparer les fonciers stratégiques

Elle est instaurée sur l'ensemble du périmètre communal.

Elle ouvre la possibilité d'inscrire des portages fonciers et des études préalables dans un Périmètre d'Étude et de Veille Renforcée (PEVR) dans le but de préparer une convention opérationnelle permettant à l'EPORA d'acquérir des biens de façon volontariste, de mener des études pré-opérationnelles pour permettre de mener des travaux de requalification. Les biens acquis dans le cadre d'un PEVR ont une durée de portage de 4 années. Après ce délai, si les biens détenus par l'EPORA n'ont pas fait l'objet d'une convention opérationnelle, ils sont rétrocédés soit à la collectivité compétente, c'est-à-dire celle pour le compte de laquelle l'EPORA a procédé à l'acquisition, soit à un tiers désigné par ladite collectivité.

La durée de la Convention de Veille et de Stratégie Foncière est de 6 ans à compter de sa signature, renouvelable par tranche d'1 an de manière tacite.

Le montant maximum d'encours est fixé à 1 000 000 € HT. L'encours est entendu comme la somme de toutes les dépenses réalisées par l'EPORA qu'il stocke, exception faite des études pré-opérationnelles, comprenant les dépenses de prestations et d'études de programmation technique.

Le montant maximum des études pré-opérationnelles est fixé à 100 000 € HT. Ce montant s'entend comme la somme des montants d'études qui pourra être cofinancée par l'EPORA à hauteur de 50%, quel que soit le pilote de l'étude.

Ces deux montants peuvent se voir majoré de 15%.

Considérant la modification du cadre contractuel entre l'EPORA et les collectivités, Monsieur le Président, soumet au Conseil Communautaire la signature de la Convention de Veille et de Stratégie Foncière sur le territoire de la Commune de Le Teil.

M. Raphaël BUARD ayant voté contre cette disposition,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité**

APPROUVE le contenu de la Convention de Veille et de Stratégie Foncière sur le territoire de la Commune de Le Teil

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président en sa qualité de Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.**

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-139

Session : 10/10/2023	Exercice : 36	Présents : 22	Pour : 30	Abstentions : 0	Contre : 0
----------------------	---------------	---------------	-----------	-----------------	------------

OBJET	Avenant N°01 au marché de suivi-animation de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des missions complémentaires 2020-2025 avec SOLHIA Drôme.
-------	--

L'An Deux Mille vingt-trois, le 10 Octobre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Conseillers Communautaires présents : 22

MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers Communautaires absents ayant donné pouvoirs : 8

Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Alain BOUVIER ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Noëlle MAZELLIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GRIFFE.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Virginie FAURE-PINAULT.

Conseillers communautaires excusés : 6. MM. Jean-Luc FLAUGERE, Stéphanie LABELLE, Sophie LORENZO, Didier MAZZINI, Jennifer PESSEAT, Nadia SEGUENI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

M. Bernard Noël, Vice-Président en charge du Logement et Cadre de vie, rappelle qu'un appel d'offres a été attribué à Soliha Drôme mandataire et Soliha Ardèche et CAPLA Structures co-traitant par notification au 30 septembre 2020 pour un démarrage au 1^{er} octobre 2020 du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat jusqu'en 2025. Cette disposition reconduit, revêt un caractère exceptionnel. A la fois parce qu'il couvre désormais l'ensemble des 15 communes de la Communauté de communes, mais aussi parce qu'il intègre des aides exceptionnelles mises en place par l'Agence nationale pour l'habitat suite au séisme survenu sur notre territoire le 11 novembre 2019. Ce dispositif est également ambitieux puisqu'il vise la rénovation en 5 ans de 899 logements dont 78% avec une entrée séisme.

Après 3 ans d'activité, force est de constater que les objectifs sont relativement atteints. Cela s'explique principalement par le fait que le nombre de dossiers « séisme » déposés ou identifiés comme susceptibles de l'être est bien moindre par rapport à ce qui était envisagé au lendemain du séisme. Ce qui laisse à penser que les logements sinistrés ont été réparés principalement via les indemnités d'assurance avec un reste à charge pour les ménages à minima et qu'une intervention publique complémentaire n'est pas nécessaire.

Face à ce constat, il a été nécessaire de revoir les objectifs initiaux inscrits dans la convention d'OPAH-RU qui a été avenantée le 9 juin 2023 (désormais 759 logements), en accord avec les partenaires financeurs ce qui implique de revoir le montant du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU à la baisse avec :

- la diminution de la rémunération du prestataire sur la part forfaitaire du marché du fait de la diminution du nombre de jours travaillés par an ;
- la diminution de la part unitaire, calibrée en fonction du nombre de dossiers déposés, du fait de la baisse des objectifs de dossiers déposés sur les 5 ans de l'OPAH-RU.

	Montant initial		Nouveau montant		différence
	HT	TTC	HT	TTC	
part forfaitaire	1 164 625.00 €	1 397 550.00 €	1 123 102.58 €	1 347 723.10 €	-41 522.42 €
part unitaire	670 062.00 €	804 074.40 €	494 551.35 €	593 461.62 €	-175 510.65 €
total	1 834 687.00 €	2 201 624.40 €	1 617 653.93 €	1 941 184.72 €	-217 033.07 €

Vu la délibération n°2020-129 du Conseil communautaire du 15 septembre 2020 portant signature de la convention d'objectifs et de moyens pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025, signée le 7 décembre 2020,

Vu la délibération n°2020-130 du Conseil communautaire du 15 septembre 2020 autorisant la signature du marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des missions complémentaires 2020-2025 confié à Soliha Drôme, débuté le 1^{er} octobre 2020,

Vu la délibération n°2023-039 du Conseil communautaire du 14 mars 2023 portant signature de l'avenant 2 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025,

Considérant la modification des objectifs de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025 dans l'avenant 2 à la convention signé le 9 juin 2023,

Considérant que ces modifications nécessitent un avenant n°1 au marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des missions complémentaires 2020-2025, **Le**

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des missions complémentaires 2020-2025,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.**

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-140

Session : 10/10/2023	Exercice : 36	Présents : 22	Pour : 29	Abstentions : 0	Contre : 1
----------------------	---------------	---------------	-----------	-----------------	------------

OBJET	Convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau en vue de l'aménagement et de l'exploitation d'une voie verte sur la ligne ferroviaire entre Alba la Romaine et Le Teil.
-------	--

L'An Deux Mille vingt-trois, le 10 Octobre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Conseillers Communautaires présents : 22.

MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers Communautaires absents ayant donné pouvoirs : 8.

Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Alain BOUVIER ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Noëlle MAZELLIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GRIFFE.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Virginie FAURE-PINAULT.

Conseillers communautaires excusés : 6. MM. Jean-Luc FLAUGERE, Stéphanie LABELLE, Sophie LORENZO, Didier MAZZINI, Jennifer PESSEAT, Nadia SEGUENI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Le projet d'aménagement d'une voie verte entre Alba la Romaine et Le Teil, inscrit dans l'intérêt communautaire dès 2017, vise à compléter le réseau de voies douces déjà existantes sur le territoire afin de favoriser le développement de la pratique quotidienne du vélo et du tourisme à vélo.

L'intérêt de ce projet a depuis été confirmé dans le plan climat air énergie territorial (PCAET) approuvé en 2021, puis dans le plan de mobilité simplifié (PDMS) en cours d'élaboration. Il est également inscrit au schéma départemental en faveur du vélo révisé en 2020 et s'inscrit dans la nouvelle stratégie touristique Ardèche Rhône Coiron 2023-2026.

Cette voie verte constitue donc un maillon essentiel de la stratégie intercommunale en matière de mobilités et permettra de contribuer à proposer des alternatives crédibles à la voiture individuelle et à l'autosolisme pour tous les déplacements.

L'emprise foncière du projet étant intégralement située sur une dépendance domaniale publique affectée à SNCF Réseau par l'Etat, sa réalisation nécessite d'établir une convention de transfert de gestion de cette dépendance entre SNCF Réseau et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

La Dépendance domaniale publique en question, située sur le territoire des communes de Le Teil, Aubignas et Alba La Romaine, a été attribué à SNCF Réseau en vertu de l'article 18 de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF.

La convention envisagée pour transférer la gestion à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron peut être conclue en application de l'article L. 2111-20-I du Code des transports, selon lequel SNCF Réseau exerce tous pouvoirs de gestion sur les biens qui lui sont attribués par l'Etat ou qu'elle acquiert au nom de l'Etat. Elle peut notamment conclure des conventions de transfert de gestion prévues aux articles L. 2123-1 à L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 à L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 2111-20-I du Code des transports ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;

Vu les statuts et la définition des compétences d'intérêt communautaire de la Communauté de communes ;

M. Raphaël BUARD ayant voté contre cette disposition,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité**

APPROUVE la convention de transfert de gestion entre SNCF Réseau et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, portant sur une dépendance domaniale publique située sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée Le Teil – Alès sur le territoire des communes de Le Teil, Aubignas et Alba La Romaine ci-annexée ;

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document afférent à la présente décision.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.**

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-141

Session : 10/10/2023	Exercice : 36	Présents : 22	Pour : 29	Abstentions : 0	Contre : 1
----------------------	---------------	---------------	-----------	-----------------	------------

OBJET	Signature d'un marché public de maitrise d'œuvre relatif aux travaux de requalification d'un bâtiment industriel situé sur la commune de Le Teil en Maison Intercommunale de la Musique.
--------------	---

L'An Deux Mille vingt-trois, le 10 Octobre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Conseillers Communautaires présents : 22

MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers Communautaires absents ayant donné pouvoirs : 8

Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Alain BOUVIER ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Noëlle MAZELLIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GRIFFE.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Virginie FAURE-PINAULT.

Conseillers communautaires excusés : 6. MM. Jean-Luc FLAUGERE, Stéphanie LABELLE, Sophie LORENZO, Didier MAZZINI, Jennifer PESSEAT, Nadia SEGUENI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

M. Bernard NOËL, Vice-Président en charge de l'Economie, du Logement et Cadre de Vie et de la Culture et des Outils Culturels indique aux membres présents de l'assemblée délibérante qu'une consultation a été réalisée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la signature d'un marché public de maitrise d'œuvre relatif aux travaux de requalification d'un bâtiment industriel situé sur la commune de Le Teil en maison intercommunale de la musique.

A l'issue de la date limite de remise des offres fixée au 18 juillet 2023 à 12h00 et après l'analyse des offres et des candidatures, la commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 03/10/2023 à 10h30 pour procéder au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse du marché public de maitrise d'œuvre relatif aux travaux de requalification d'un bâtiment industriel situé sur la commune de Le Teil en Maison Intercommunale de la Musique.

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre de l'appel d'offres cité en objet le groupement suivant :

- DE-SO ARCHITECTE-URBANISTE, pour un montant de prestation de 303 552 € HT

Le Conseil Communautaire par délibération N°2021-131 du 14/09/2021 ayant délégué au Président :

« Préparation, passation, exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Dans ce domaine le Président pourra par arrêté subdéléguer la signature des contrats aux vice-présidents et à des fonctionnaires ».

Considérant que la procédure de consultation en appel d'offres réalisée en vue de la signature d'un marché public est distincte de la procédure adaptée, il est proposé aux membres présents de l'organe délibérant de se prononcer sur la délégation à donner au Président pour la signature du marché précité avec le candidat retenu.

M. Raphaël BUARD ayant voté contre cette disposition,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité**

DECIDE de déléguer au Président la signature du marché public de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de requalification d'un bâtiment industriel situé sur la commune de Le Teil en Maison Intercommunale de la Musique avec le groupement suivant :

- DE-SO ARCHITECTE-URBANISTE, pour un montant de prestation de 303 552 € HT

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'exécution et le règlement dudit marché,

PRECISE QUE les crédits nécessaires seront inscrits au Budget PRINCIPAL,

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.**

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-142

Session : 10/10/2023	Exercice : 36	Présents : 22	Pour : 29	Abstentions : 1	Contre : 0
----------------------	---------------	---------------	-----------	-----------------	------------

OBJET	Demande de subvention auprès de la Region AURA dans le cadre de l'Appel à Projet Médiation au Cinéma 2024.
-------	--

L'An Deux Mille vingt-trois, le 10 Octobre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Conseillers Communautaires présents : 22

MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers Communautaires absents ayant donné pouvoirs : 8

Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Alain BOUVIER ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Noëlle MAZELLIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GRIFFE.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Virginie FAURE-PINAULT.

Conseillers communautaires excusés : 6. MM. Jean-Luc FLAUGERE, Stéphanie LABELLE, Sophie LORENZO, Didier MAZZINI, Jennifer PESSEAT, Nadia SEGUENI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

M. Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels, informe les membres présents de l'assemblée délibérante, que pour continuer les efforts pour faire revenir les publics jeunes vers nos salles de cinéma, le poste de médiatrice intégré à l'équipe cinéma depuis juin 2021 doit être poursuivi.

En effet, depuis son arrivée, le service cinémas a renoué des contacts avec les établissements scolaires de notre territoire.

La venue des établissements de maternelle et primaires se développe et le ciné moov a commencé à trouver son public.

Des liens de plus en plus étroits avec les écoles primaires du territoire sont tissés et l'enthousiasme des directeurs d'école est encourageant, permettant déjà de développer des partenariats hors des dispositifs nationaux et les contacts pris avec la nouvelle direction du lycée laisse penser que des actions sont envisageables vers le public lycéen.

La région Auvergne-Rhône-Alpes lance un appel à projet « Médiation cinéma » qui permettrait l'obtention d'une subvention pour le financement du poste de médiateur culturel.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 007-200071405-20231010-2023_142-DE



Afin de continuer les efforts entrepris envers les jeunes publics, le vice-président propose de solliciter la Région à hauteur de 25 000 € dans le cadre de cet appel à projet.

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité**

VALIDE la proposition de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.**

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-143

Session : 10/10/2023	Exercice : 36	Présents : 22	Pour : 30	Abstentions : 0	Contre : 0
----------------------	---------------	---------------	-----------	-----------------	------------

OBJET	Convention pluriannuelle 2023-2025 avec l'Association Assofital.
-------	--

L'An Deux Mille vingt-trois, le 10 Octobre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Conseillers Communautaires présents : 22

MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers Communautaires absents ayant donné pouvoirs : 8

Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Alain BOUVIER ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Noëlle MAZELLIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GRIFFE.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Virginie FAURE-PINAULT.

Conseillers communautaires excusés : 6. MM. Jean-Luc FLAUGERE, Stéphanie LABELLE, Sophie LORENZO, Didier MAZZINI, Jennifer PESSEAT, Nadia SEGUENI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

M. Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels, rappelle que la Communauté de communes soutient depuis plusieurs années les actions de programmation de Assofital dans le cadre, notamment, du festival du film italien.

La programmation initiale proposée par l'association s'étoffe : projections spécifiques en cours d'année accompagnées d'animations (ciné-brunch, présentations des films ...), actions en partenariats avec la médiathèque du Teil et le volet médiation du service cinéma ...

Au regard de l'intérêt communautaire de plus en plus affirmé de ce festival et afin de mieux asseoir ce partenariat durable, M. Bernard NOËL propose aux membres présents de l'assemblée délibérante que la Communauté de communes et l'association signent une convention cadre pluriannuelle pour la période 2023-2025.

Il propose également que pour l'année 2023 une subvention de 8 000 € soit apportée à l'association.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 007-200071405-20231010-2023_143-DE



**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer une convention pluriannuelle 2023-2025 avec Assofital.

VALIDE une subvention de 8 000 € pour 2023

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Yves BOYER.**

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-144

Session : 10/10/2023	Exercice : 36	Présents : 22	Pour : 29	Abstentions : 1	Contre : 0
----------------------	---------------	---------------	-----------	-----------------	------------

OBJET	Marché public d'aménagement des points de collecte sur le territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.
-------	---

L'An Deux Mille vingt-trois, le 10 Octobre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Conseillers Communautaires présents : 22

MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers Communautaires absents ayant donné pouvoirs : 8

Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Alain BOUVIER ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Noëlle MAZELLIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GRIFFE.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Virginie FAURE-PINAULT.

Conseillers communautaires excusés : 6. MM. Jean-Luc FLAUGERE, Stéphanie LABELLE, Sophie LORENZO, Didier MAZZINI, Jennifer PESSEAT, Nadia SEGUENI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

M. Paul SAVATIER, Vice-Président en charge des déchets indique aux membres présents de l'assemblée délibérante qu'une consultation a été réalisée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la signature d'un marché public d'aménagement des points de collecte sur le territoire de la Communauté de Communes Ardecche Rhône Coiron.

A l'issue de la date limite de remise des offres fixée au 28 août 2023 à 12h00 et après l'analyse des offres et des candidatures, la commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 03/10/2023 à 11h30 pour procéder au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse des différents lots du marché public d'aménagement des points de collecte sur le territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre de l'appel d'offres cité en objet les entreprises suivantes :

- Lot N°1 - Fourniture et livraison de contenants enterrés et semi-enterrés : l'entreprise SULO France pour un montant prestation de 2 847 419 € HT

- Lot N°2 - Travaux de VRD et pose de contenants enterrés et semi-enterrés : L'entreprise PIERROAN TRAVAUX PUBLICS pour un montant prestation de 415 978.73 € HT

Le Conseil Communautaire par délibération N°2021-131 du 14/09/2021 ayant délégué au Président :

« Préparation, passation, exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Dans ce domaine le Président pourra par arrêté subdéléguer la signature des contrats aux vice-présidents et à des fonctionnaires ».

Considérant que la procédure de consultation en appel d'offres réalisée en vue de la signature d'un marché est distincte de la procédure adaptée, il est proposé aux membres présents de l'organe délibérant de se prononcer sur la délégation à donner au Président dans le cadre de la signature du marché précité pour les différents lots identifiés ci-dessus.

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité**

DECIDE de déléguer au Président la signature du marché public d'aménagement des points de collecte sur le territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron avec les entreprises suivantes :

- Lot N°1 - Fourniture et livraison de contenants enterrés et semi-enterrés : l'entreprise SULO France pour un montant prestation de 2 847 419 € HT
- Lot N°2 - Travaux de VRD et pose de contenants enterrés et semi-enterrés : L'entreprise PIERROAN TRAVAUX PUBLICS pour un montant prestation de 415 978.73 € HT

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'exécution et le règlement dudit marché,

PRECISE QUE les crédits nécessaires seront inscrits au Budget PRINCIPAL,

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.**

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-145

Session : 10/10/2023	Exercice : 36	Présents : 22	Pour : 30	Abstentions : 0	Contre : 0
----------------------	---------------	---------------	-----------	-----------------	------------

OBJET	Convention de mise à disposition d'un agent entre la CC ARC et la commune de Cruas pour les ALSH.
-------	---

L'An Deux Mille vingt-trois, le 10 Octobre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Conseillers Communautaires présents : 22

MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers Communautaires absents ayant donné pouvoirs : 8

Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Alain BOUVIER ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Noëlle MAZELLIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GRIFFE.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Virginie FAURE-PINAULT.

Conseillers communautaires excusés : 6. MM. Jean-Luc FLAUGERE, Stéphanie LABELLE, Sophie LORENZO, Didier MAZZINI, Jennifer PESSEAT, Nadia SEGUENI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Mme Marie-Josèphe LAUSSEL, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, rappelle aux membres présents qu'une convention de mise à disposition d'un agent pour exercer des fonctions d'adjoint d'animation au sein des accueils de loisirs extrascolaires pour un volume de 599 heures annuelles a été signée avec la Commune de Cruas en 2018 : « mise à disposition de Mme xxx Adjoint d'animation à temps complet auprès de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ».

Elle indique qu'il y a lieu de revoir cette convention. En effet, suite à une réorganisation du service en concertation avec la Mairie de Cruas et après accord de l'agent, il a été proposé la modification suivante : L'agent exercera désormais les fonctions de service des repas et d'entretien des locaux au sein de l'accueil de loisirs intercommunal basé à Saint-Lager-Bressac.

Elle exercera ces missions pour un volume de 299 heures annuelles maximum au lieu des 599 heures actuelles (la différence étant réaffectée à des missions pour la commune de Cruas), à compter du 23 octobre 2023 :

- Sur l'année 2023, outre les heures déjà réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2023, elle exercera ces nouvelles fonctions sur la période des vacances d'automne 2023 (soit du 23 octobre au 3

- novembre, du lundi au vendredi, sauf jours fériés), pour un volume d'heures maximum de 43 heures.
- A compter du 1^{er} janvier 2024 ; elle exercera ces nouvelles fonctions sur les périodes de vacances scolaires, hors période de vacances de fin d'année, pour un volume d'heures maximum de 299 heures.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE les modifications de la convention de mise à disposition existante entre la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et la Mairie de Cruas, telles que détaillées ci-dessus.

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.**

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-146

Session : 10/10/2023	Exercice : 36	Présents : 22	Pour : 29	Abstentions : 0	Contre : 1
----------------------	---------------	---------------	-----------	-----------------	------------

OBJET	Convention d'appui en ingénierie avec la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche dans le cadre de la compétence Culture – Enseignement Musical.
-------	---

L'An Deux Mille vingt-trois, le 10 Octobre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Conseillers Communautaires présents : 22

MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers Communautaires absents ayant donné pouvoirs : 8

Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Alain BOUVIER ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Noëlle MAZELLIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GRIFFE.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Virginie FAURE-PINAULT.

Conseillers communautaires excusés : 6. MM. Jean-Luc FLAUGERE, Stéphanie LABELLE, Sophie LORENZO, Didier MAZZINI, Jennifer PESSEAT, Nadia SEGUENI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

M. Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels, rappelle que la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges intervient en appui de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron via son service culture dans l'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence enseignement musical, gérée en régie directe par les deux Communautés depuis le 1er septembre 2023.

La convention de service unifié liant les deux collectivités ayant pris fin au 30 septembre 2023, il est proposé de poursuivre la collaboration engagée entre les deux EPCI sur ce sujet, et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

L'appui du service culture de la Communauté de communes DRAGA porte sur :

- l'accompagnement de la direction pour la mise en œuvre des Interventions en Milieu Scolaire
- l'accompagnement des équipes sur les aspects administrativo-financiers
- la finalisation des partenariats avec les ensembles musicaux associatifs pour l'accueil d'élèves en pratique collective

L'intervention en ingénierie de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche dans le cadre des missions précitées est évaluée à 1 jour maximum par semaine du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023.

M. Raphaël BUARD ayant voté contre cette disposition,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité**

APPROUVE la convention pour le remboursement de l'appui en ingénierie dans le cadre de la compétence Culture–enseignement musical, à intervenir entre la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron et la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche ;

AUTORISE le Président à signer la convention afférente ;

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.**

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-147

Session : 10/10/2023	Exercice : 36	Présents : 22	Pour : 30	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------------------	----------------------	---------------	-----------	-----------------	------------

OBJET	Modalités d'octroi des chèques cadeaux de fin d'année pour les agents de la CCARC.
--------------	---

L'An Deux Mille vingt-trois, le 10 Octobre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Conseillers Communautaires présents : 22

MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers Communautaires absents ayant donné pouvoirs : 8

Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Alain BOUVIER ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Noëlle MAZELLIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GRIFFE.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Virginie FAURE-PINAULT.

Conseillers communautaires excusés : 6 MM. Jean-Luc FLAUGERE, Stéphanie LABELLE, Sophie LORENZO, Didier MAZZINI, Jennifer PESSEAT, Nadia SEGUENI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

M. Yves BOYER, Président, rappelle aux membres présents de l'organe délibérant l'octroi par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron depuis 2017 à ses agents de bons cadeaux pour la fin d'année.

Il propose pour l'année 2023 de reconduire la disposition mise en place en 2022 à titre exceptionnel afin de clôturer l'année sur une note positive vis-à-vis des agents, et selon les modalités identiques à savoir :

- Pour chaque agent de la CCARC un panier de produits issus de producteurs locaux d'une valeur de 35€ TTC et un bon d'achat en chèque cadeau de 90€.
- En plus, pour les agents ayant des enfants de moins de 17 ans (au 01/12/2023) vivant sous leur toit, un chèque cadeau par enfant d'une valeur de 70€.

Il précise que tous les agents de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron sont concernés (titulaires, non titulaires, occasionnels...) dès lors qu'une paie est émise sur le mois de décembre 2023 peu importe la quotité de temps de travail ou la date d'arrivée dans la collectivité.

Les agents en congé parental bénéficient des mêmes droits.

Sont également concernés par le panier et le chèque cadeau-agent les personnels mis à disposition au sein de notre EPCI sur la base d'une convention de mise à disposition signée.

Il précise que le Comité Social Territorial Technique a émis un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 07 septembre 2023

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DONNE son accord pour que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron attribue pour l'année 2023 à ses agents ou à leurs enfants des chèques cadeaux et paniers garnis dans les conditions précitées,

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.**

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-148

Session : 10/10/2023	Exercice : 36	Présents : 22	Pour : 30	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------------------	----------------------	---------------	-----------	-----------------	------------

OBJET	Modification du tableau des effectifs de la CC ARC.
--------------	--

L'An Deux Mille vingt-trois, le 10 Octobre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Conseillers Communautaires présents : 22

MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers Communautaires absents ayant donné pouvoirs : 8

Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Philippe BOUNIARD.
M. Alain BOUVIER ayant donné pouvoir à M. Olivier FAURE.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL.
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Noëlle MAZELLIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GRIFFE.
Mme Patricia DIATTA ayant donné pouvoir à Mme Virginie FAURE-PINAULT.

Conseillers communautaires excusés : 6. MM. Jean-Luc FLAUGERE, Stéphanie LABELLE, Sophie LORENZO, Didier MAZZINI, Jennifer PESSEAT, Nadia SEGUENI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

M. Yves BOYER, Président, rappelle aux membres présents de l'organe délibérant que :
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Le Président propose à l'assemblée de :

- 1) Considérant la nécessité de recruter un-e cuisinier-ère afin de renforcer l'équipe de production au sein du pôle restauration collective suite à la mobilité en interne de l'agent occupant ces fonctions, de :

✓ **Créer**, à compter du 13 octobre 2023, un emploi permanent de cuisinier-ère à temps complet (35h hebdomadaires) sur le grade d'adjoint technique territorial – catégorie C (2023-43)

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un CAP/BEP Cuisine ou d'une expérience significative sur un poste similaire.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement soit au minimum sur l'indice majoré initial de la grille des adjoints techniques territoriaux : 361, et au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe en vigueur au moment de la signature du contrat. Le régime indemnitaire est facultatif.

- 2) Considérant le départ en mutation d'un agent en charge de l'enseignement musical au sein du pôle culture, et afin de pourvoir à son remplacement, de

✓ **Créer**, à compter du 13 octobre 2023, un emploi permanent de professeur d'enseignement musical à temps non complet (4h45 minutes hebdomadaires) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique – catégorie B (référence 2023-44)

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B de la filière culturelle, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8-5^o du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme issu d'une formation dans le domaine de l'étude musical ou d'un prix de conservatoire ou d'un diplôme d'état de professeur de musique ou encore d'une expérience significative sur un poste similaire.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat L 332-8 5^o est applicable aux emplois permanents à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%. Il est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement soit au minimum sur l'indice majoré initial de la grille des assistants d'enseignements artistiques : 368, et au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade des assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe en vigueur au moment de la signature du contrat. Le régime indemnitaire est facultatif.

- 3) Considérant le départ de l'agent occupant le poste de Coordonnateur-trice du réseau de lecture publique au sein du pôle culture, et afin de permettre son remplacement :

✓ **Créer**, à compter du 13 octobre 2023, un emploi permanent de bibliothécaire principal territorial à temps complet (35h hebdomadaires) – Catégorie A (référence 2023-45).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à

l'article L 332-14 ou L 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme d'étude supérieure dans les métiers du livre ou dans le domaine de la culture.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat L 332-8 2° est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans renouvelables dans la limite de 06 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée **indéterminée**.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des bibliothécaires territoriaux au minimum à l'indice majoré 390 et au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade de bibliothécaire principal territorial en vigueur au moment de la signature du contrat. Le régime indemnitaire est facultatif.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE de procéder à la modification du tableau des effectifs des agents de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dans les conditions précitées, (tableau ci- annexé),

PRECISE que la rémunération des agents sera fixée en référence aux échelles indiciaires du cadre d'emploi correspondant,

PRECISE que les crédits correspondants à la rémunération des agents sont inscrits au budget,

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER**

Nb de postes	Référence du Poste	Catégorie	Grade <u>Dénomination</u>	NB Heures du poste par semaine	ETP
EMPLOIS PERMANENTS					
Emploi Fonctionnel de Direction					
1	2017-111	A	Directeur Général des Services - Commune 20.000 à 40.000 H	35	
1	2017-113	A	Directeur Général Adjoint des Services - Commune 20.000 à 40.000 H	35	
Filière Administrative					
1	2019-18	A	Attaché hors classe	35	1,00
1	2021-14	A	Attaché principal territorial	35	1,00
1	2022-21	A	Attaché principal territorial	35	1,00
1	2017-6	A	Attaché	35	1,00
1	2017-7	A	Attaché	35	1,00
1	2017-8	A	Attaché	35	1,00
1	2017-10	A	Attaché	35	1,00
1	2017-110	A	Attaché	35	1,00
1	2018-14	A	Attaché	35	1,00
1	2023-22	A	Attaché	35	1,00
1	2021-16	B	Rédacteur principal 1ère classe	35	1,00
1	2018-4	B	Rédacteur	35	1,00
1	2021-30	B	Rédacteur	35	1,00
1	2022-15	B	Rédacteur	35	1,00
1	2023-31	C	Rédacteur	35	1,00
1	2017-118	C	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	17,5	0,50
1	2017-17	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	23,5	0,67
1	2020-2	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	2021-17	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	2022-8	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	2023-24	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	2017-20	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	2017-22	C	Adjoint administratif territorial	24,5	0,70
1	2017-25	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	2017-26	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	2017-114	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	2018-13	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	2019-3	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	2019-15	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	2020-12	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	2021-32	C	Adjoint administratif territorial	24,5	0,70
1	2022-3	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
	2022-8	C	Adjoint administratif territorial	17,5	0,50
1	2022-31	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	2023-01	C	Adjoint administratif territorial	24,5	0,70

1	2023-23	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
Filière Animation					
1	2021-03	B	Animateur	35	1,00
1	2021-18	C	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	28	0,80
1	2021-19	C	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	35	1,00
1	2022-23	C	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	35	1,00
1	2019-22	C	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	35	1,00
1	2019-23	C	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	35	1,00
1	2023-41	C	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	35	1,00
1	2023-42	c	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	35	1,00
1	2017-35	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	2017-40	C	Adjoint territorial d'animation	28	0,80
1	2017-41	C	Adjoint territorial d'animation	28	0,80
1	2018-20	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	2021-02	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	2022-02	C	Adjoint territorial d'animation	28	0,80
1	2022-09	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
Filière médico-sociale					
1	2022-17	A	Infirmière en soin généraux	28	0,80
1	2017-43	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35	1,00
1	2017-120	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35	1,00
1	2017-121	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35	1,00
1	2021-21	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	26,5	0,76
1	2017-47	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	2017-48	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	2017-49	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	2017-50	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	2017-130	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	2019-2	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	2022-02	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	2022-7	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35	1,00
1	2022-16	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	17,5	0,50
1	2023-21	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35	1,00
1	2022-22	A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	1,00
1	2023-30	A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	1,00
1	2019-6	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	2019-7	A	Educateur territorial de jeunes enfants	7	0,20
1	2019-10	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	2019-11	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	2019-12	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	2019-13	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	2020-13	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	2021-05	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	2022-10	A	Educateur territorial de jeunes enfants	17,5	0,50

1	2022-33	A	Educateur territorial de jeunes enfants	14	0,40
1	2023-20	A	Educateur territorial de jeunes enfants	12,5	0,36
Filière Technique					
1	2018-11	A	Ingénieur territorial	35	1,00
1	2021-04	A	Ingénieur territorial	35	1,00
1	2021-15	B	Technicien principal 1ère classe	35	1,00
1	2017-62	B	Technicien	35	1,00
1	2019-4	B	Technicien	35	1,00
1	2023-27	B	Technicien	35	1,00
1	2023-28	B	Technicien	35	1,00
1	2017-63	C	Agent de Maitrise	28	0,80
1	2022-32	C	Agent de Maitrise	35	1,00
1	2023-25	C	Agent de Maitrise	35	1,00
1	2023-26	C	Agent de Maitrise	35	1,00
1	2022-18	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	2022-26	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	2022-27	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	2022-28	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	2022-29	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	2017-66	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	2018-1 (ex 2017-69)	C	Adjoint technique principal 2ème classe	23,82	0,68
1	2018-12	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	2019-21	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	2020-3	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	2021-22	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	2021-23	C	Adjoint technique principal 2ème classe	31	0,89
1	2022-12	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	2022-14	C	Adjoint technique principal 2ème classe	12,5	0,36
1	2022-24	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	2022-25	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	2023-33	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
2	2023-34	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	2017-70	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2017-71	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2017-73	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2017-76	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2017-81	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2017-82	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2017-87	C	Adjoint technique territorial	28	0,80
1	2017-93	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2017-104	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2017-106	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2017-107	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2017-108	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2018-6	C	Adjoint technique territorial	35	1,00

1	2018-23	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2020-7	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2020-8	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2020-9	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2020-11	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2021-07	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2021-08	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2021-26	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2021-27	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2021-31	C	Adjoint technique territorial	26	0,74
1	2021-33	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2022-11	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2022-19	C	Adjoint technique territorial	24	0,69
1	2023-29	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2023-36	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2023-35	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2023-37	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2023-38	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2023-43	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
Filère Culture					
1	2018-26	B	Assistant de conservation du patrimoine Principal 1ère classe	29,5	0,84
1	2017-94	B	Assistant de conservation du patrimoine Principal 2ème classe	35	1,00
1	2022-20	A ou B	Assistant de conservation du patrimoine, Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème ou 1ère classe, ou bibliothécaire territorial	35	1,00
1	2023-32	B	Assistant de conservation du patrimoine	35	1,00
1	2021-29	B	Assistant de conservation du patrimoine	35	1,00
1	2023-17	A	Professeur d'éducation artistique classe normale	2,5	0,16
1	2023-16	A	Professeur d'éducation artistique Hors Classe	8	0,50
1	2023-15	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	5,5	0,28
1	2023-14	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	14,25	0,71
1	2023-13	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	8	0,40
1	2023-33	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	11,25	0,56
1	2023-12	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	3,25	0,16
1	2023-11	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	8,5	0,43
1	2023-10	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	15	0,75

1	2023-09	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	8	0,40
1	2023-08	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	6	0,30
1	2023-07	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2	0,10
1	2023-06	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4,75	0,24
1	2023-05	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3,33	0,17
1	2023-03	B	Assistant d'enseignement artistique	4,5	0,23
1	2023-02	B	Assistant d'enseignement artistique	3,33	0,17
1	2023-44	B	Assistant d'enseignement artistique	4,75	0,24
1	2023-45	A	Bibliothécaire territorial principal	35	1,00
1	2019-24	A	Bibliothécaire territorial	35	1,00
1	2017-97	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	35	1,00
1	2021-20	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	35	1,00
1	2023-40	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	28	1,00
1	2017-128	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	35	1,00
1	2018-17	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	24	0,69
1	2023-18	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	28	0,80
1	2018-9	C	Adjoint territorial du patrimoine	25	0,71
1	2023-19	C	Adjoint territorial du patrimoine	24	0,69
1	2021-06	C	Adjoint territorial du patrimoine	28	0,80
1	2023-39	C	Adjoint territorial du patrimoine	35	1,00
176					151,75

EMPLOIS NON PERMANENTS

1	2020-6NP	A	Attaché	35	1,00
1	2020-7NP	A	Attaché	35	1,00
1	2022-5NP	A	Ingénieur territorial	35	1,00
1	2022-7NP	A	Attaché ou ingénieur	35	1,00
4					4,00